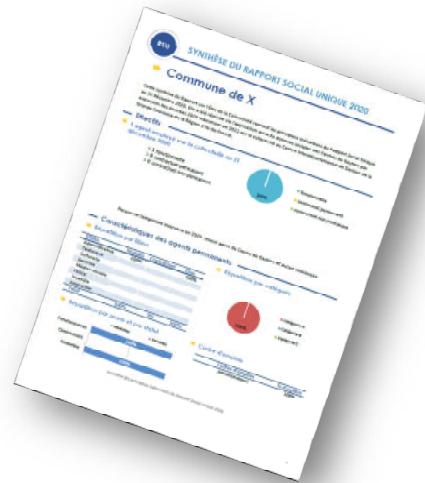




# DONNÉES SOCIALES 2024 DES CENTRES DE GESTION

IMPORTER VOS DONNEES ET EDITER VOTRE SYNTHESE



Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du RSU 2024. Ces données ont pour objectif de bénéficiére d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études et Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Version 1

Votre collectivité est-elle concernée par l'index DGCL égalité femme  
homme ?

OUI

L'obligation pour les employeurs de produire un index répond à trois conditions cumulatives: La première condition dépend de la nature juridique de la structure, ainsi un index doit être établi chaque année par les régions, les départements et le Conseil national de la fonction publique territoriale. Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale cette condition s'accompagne d'un seuil de plus de 40 000 habitants en 2022 et 2024. Dans le cas des communes surclassées démographiquement, c'est la population sur pondérée qui est prise en compte.

La deuxième condition est relative au nombre d'agents de la structure. Pour qu'une des structures mentionnées ci-dessus produise un index, celle-ci doit avoir rémunéré au moins 50 agents permanents en 2022 et 2024, et que la structure existe depuis le 1er janvier 2022.

La troisième et dernière condition est qu'il y ait au moins deux des quatres indicateurs de l'index qui soient calculables.

**INDEX 2024**

Egalité professionnelle

Exporter les notes de l'INDEX

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Nom du correspondant : HO Tu My

N° Département : 93

Téléphone : 01 49 35 37 59

Code postal : 93110

Adresse mail : tu-my.ho@mairie-rosny-sous

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE  
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE  
AU 31 DECEMBRE 2025**

**LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES**

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

**Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport**

N° SIRET de la collectivité : 21930064700019

Type de collectivité :

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

Veuillez préciser :

\* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

Oui

\* Dispose-t-elle de son propre CST ?

Oui

- 
- 01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)
  - 02 - Département
  - 03 - Service départemental d'incendie et de secours
  - 04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale
  - 05 - Centre national de la fonction publique territoriale
  - 06 - Commune (y compris commune nouvelle)
  - 07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)
  - 08 - Caisse des écoles (CDE)
  - 09 - Caisse de crédit municipal
  - 10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)
  - 11 - Communauté urbaine
  - 12 - Communauté d'agglomération
  - 13 - Communauté de communes
  - 14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
  - 15 - Syndicat de communes à vocation multiple
  - 16 - Syndicat de communes à vocation unique
  - 17 - Syndicat mixte
  - 18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
  - 19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)
  - 20 - Pôle métropolitain
  - 21 - Autre établissement public intercommunal
  - 22 - Autre

## Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

### A - L'EMPLOI

#### Agents sur des emplois fonctionnels de direction

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2024, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

#### Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois

- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe
- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

#### Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois

- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement
- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie et par sexe
- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2024
- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

#### Les autres personnels

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe

#### Pyramide des âges des agents

- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2024

#### Positions statutaires particulières au 31 décembre 2024 des agents gérés par la collectivité territoriale

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité
- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure
- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition
- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

#### Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe
- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi

#### Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

### B - RECRUTEMENT

- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2024
- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2024, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe
- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2024, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement
- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2024, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

### C - PARCOURS PROFESSIONNEL

#### Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent

- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2024, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie
- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2024, par sexe et catégorie hiérarchique
- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2024, par sexe et par catégorie hiérarchique

#### Evolution de carrière

- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2024
- IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2024
- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2024 par filière et catégorie hiérarchique
- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2024
- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe
- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure

## D - ORGANISATION DU TRAVAIL

### Congés et absences

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents
- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2024
- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et IN)
- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève IN)
- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique IN
- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique IN
- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique IN
- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus IN
- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues IN
- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie IN
- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique IN

### Temps de travail

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail IN
- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail IN
- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps IN
- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours IN

- IND 2.2.5 - Charte du temps
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2024, par sexe, filière et cadre d'emplois
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en

#### **Temps partiel**

- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et selon
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

#### **Télétravail**

- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

## **E - REMUNERATIONS**

#### **Rémunérations**

- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2024

[IND 3.1.1](#)

[IND 3.1.1](#)

[IND 3.1.1](#)

#### **Indemnisation chômage**

- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

[IND 3.1.1](#)

[IND 3.1.1](#)

[IND 3.1.1](#)

#### **Dépenses de fonctionnement**

- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

## **F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

#### **Risques professionnels et mesures en matière de sécurité**

- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2024
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité
- IND 4.1.8 - Existence d'un registre de danger grave et imminent
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux

[IN](#)

[IN](#)

[IN](#)

[IN](#)

[IN](#)

#### **Protection fonctionnelle**

- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.

- IND 4.2.8 - Nombre d'accidents mortels selon le genre

#### **Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents**

- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2024 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2024 ou avant
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2024 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues

# INDEX 2024



Egalité professionnelle

COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS

**77/100**

**DGCL**  
Direction générale  
des collectivités locales

Contact :  
[dgcl-index@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-index@dgcl.gouv.fr)

## Score global



1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires



2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent



3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)



4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations



Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

<b>Indicateur 1 :</b>	
Écart global de rémunération en équivalent temps plein entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, par filières et catégorie hiérarchiques équivalentes	
Nombre de fonctionnaires hommes : 223 IND 1.1.1'G385	<b>Indicateur 1 calculable</b>
Nombre de fonctionnaires femmes : 363 IND 1.1.1'H385	<i>cf INDEX_AIDE</i>
<b>Indicateur 1      4.4% d'écart en valeur absolue</b>	

<b>Indicateur 2 :</b>	
Écart global de rémunération en équivalent temps plein entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent, par filières et catégorie hiérarchiques équivalentes	
Nombre de contractuels hommes : 90 IND 1.2.1'IR94+IND 1.2.1'IT94	<b>Indicateur 2 calculable</b>
Nombre de contractuels femmes : 203 IND 1.2.1'IS94+IND 1.2.1'IU94	<i>cf INDEX_AIDE</i>
<b>Indicateur 2      3.7% d'écart en valeur absolue</b>	

Pour toutes questions relatives à l'Index

dgcl-index@dgcl.gouv.fr  
**DGCL**  
Direction générale du budget et de la comptabilité publique

>>> Documentation explicative

<b>Indicateur 3 :</b>	
Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	
Nombre d'hommes promus : 21 IND 1.9.5 - 1.9.6.1'B25+IND 1.9.5 - 1.9.6.1'B26	<b>Indicateur 3 calculable</b>
<b>Indicateur 3      6.1%</b> en pourcentage	

<b>Indicateur 4 :</b>	
Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	
Nombre d'hommes : 6	<b>Indicateur4 calculable</b>
Nombre de femmes : 4	<i>cf INDEX_AIDE</i>
<b>Indicateur 4      4</b>	

Scénario normal	Calculable
Indicateur 1 :	1
Indicateur 2 :	1
Indicateur 3 :	1

**Etape 1 : Obligation de produire un index.**

L'obligation pour les employeurs de produire un index répond à trois conditions cumulatives:

La première condition dépend de la nature juridique de la structure, ainsi un index doit être établi chaque année par les régions, les départements et le Conseil national de la fonction publique territoriale. Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale cette condition s'accompagne d'un seuil de plus de 40 000 habitants en 2023 et 2024.

Dans le cas des communes surclassées démographiquement, c'est la population sur pondérée qui est prise en compte.

La deuxième condition est relative au nombre d'agents de la structure. Pour qu'une des structures mentionnées ci-dessus produise un index, celle-ci doit avoir rémunéré au moins 50 agents permanents en 2023 et 2024, et que la structure existe depuis le 1er janvier 2023.

**La deuxième condition est contrôlée via les indicateur 1.1.1 et 1.2.1.**

**S'il y a interrogation à ce sujet, vérifiez si les totaux des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent sont bien cohérents.**

La troisième et dernière condition est qu'il y ait au moins deux des quatres indicateurs de l'index qui soient calculables.

Le résultat de ces tests est visible dans l'onglet "INDEX\_CALCULABLE".

**Etape 2 : Indicateurs calculables**

Indicateur 1 calculable : Il faut que la collectivité rémunère en 2024 au moins 10 fonctionnaires femmes et 10 fonctionnaires hommes.

**La vérification que l'indicateur 1 soit calculable est réalisée via l'indicateur 1.1.1.**

Indicateur 2 calculable : Il faut que la collectivité rémunère en 2024 au moins 10 femmes et 10 hommes contractuels sur emploi permanent.

**La vérification que l'indicateur 2 soit calculable est réalisée via l'indicateur 1.2.1.**

Indicateur 3 calculable : Il faut que la collectivité promeut en 2024 au moins 10 femmes et 10 hommes promus sur avancement de grade (au choix, examen professionnel).

**La vérification que l'indicateur 3 soit calculable est réalisée via l'indicateur 1.9.6.1A**

Indicateur 4 calculable : il est calculable pour toutes les collectivités qui remplissent les deux premières conditions de l'étape 1.

Les données sur l'indicateur 4 sont dans l'indicateur 3.4.0.1.

**Etape 3 : Incohérences vérifiables sur les résultats des indicateurs****Indicateur 1 :**

Tous les écarts sexués et la décomposition des différentes rémunérations par filière/catégorie/genre sont disponibles via l'onglet "res\_ind1".

La première vérification à réaliser est de s'assurer de la cohérence des rémunérations mensuelles moyennes par filière/catégorie/genre.

S'il y a incohérence à ce niveau, cela peut provenir des ETPR renseignés dans l'indicateur 1.1.4 et/ou des rémunérations de l'indicateur 3.1.1 via les colonnes 3.1.1.1 "Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)", en soustrayant la sur-rémunération autre-mer (3.1.1.10) s'il y en a.

**Le montant 3.1.1.1 est y compris la sur-rémunération autre-mer, une erreur possible est d'avoir renseigné le 3.1.1.1 hors sur-rémunération autre-mer.**

La seconde vérification, une fois la première effectuée, est de contrôler la répartition entre traitement fixe et primes et indemnités

**Le traitement est calculé en soustrayant le total des primes et indemnités des montants bruts totaux via l'indicateur 3.1.1.**

**Le total des primes et indemnités est calculé en sommant les colonnes 3.1.1.2, 3.1.1.5, 3.1.1.6 et 3.1.1.7 de l'indicateur 3.1.1.**

La part des primes par filière/catégorie/genre calculée dans l'onglet "res\_ind1" (colonnes Q et R), permet une première vérification.

La décomposition primes et indemnités en rémunération mensuelle moyenne (colonnes S à AD) permet une deuxième vérification.

Une erreur possible est d'avoir comptabilisé dans les colonnes 3.1.1.2, la NBI, le CTI ou les heures supplémentaire ; elles seraient alors comptées deux fois.

Attention également à ne pas renseigner la sur-rémunération autre-mer dans les colonnes 3.1.1.2.

**Indicateur 2 :**

Tous les écarts sexués et la décomposition des différentes rémunérations par filière/catégorie/genre sont disponibles via l'onglet "res\_ind2".

La première vérification à réaliser est de s'assurer de la cohérence des rémunérations mensuelles moyennes par filière/catégorie/genre.

S'il y a incohérence à ce niveau, cela peut provenir des ETPR renseignés dans l'indicateur 1.2.4 et/ou des rémunérations de l'indicateur 3.2.1 via les B et C "Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)", en soustrayant la sur-rémunération autre-mer (colonnes C et D) s'il y en a.

**Le colonnes B et C sont y compris la sur-rémunération autre-mer, une erreur possible est d'avoir renseigné ces colonnes hors sur-rémunération autre-mer.**

La seconde vérification, une fois la première effectuée, est de contrôler la répartition entre traitement fixe et primes et indemnités

**Le traitement est calculé en soustrayant le total des primes et indemnités des montants bruts totaux via l'indicateur 3.2.1.**

**Le total des primes et indemnités est calculé en sommant les colonnes D, E et J à M de l'indicateur 3.2.1.**

La part des primes par filière/catégorie/genre calculée dans l'onglet "res\_ind2" (colonnes Q et R), permet une première vérification.

La décomposition primes et indemnités en rémunération mensuelle moyenne (colonnes S à AB) permet une deuxième vérification.

Une erreur possible est d'avoir comptabilisé dans les colonnes D et E, le CTI ou les heures supplémentaire ; elles seraient alors comptées deux fois.

Attention également à ne pas renseigner la sur-rémunération autre-mer dans les colonnes D et E.

**Indicateur 3 :**

Tous les taux de promotion, par type d'avancement de grade sont disponibles via l'onglet "res\_ind3&4".

La première vérification à réaliser est de s'assurer de la cohérence des taux de promotion par type d'avancement de grade, s'ils sont trop faibles ou trop élevés.

Si les taux de promotion sont trop faibles ou trop élevés, cela provient d'une erreur dans le nombre de promus (1.9.6.1.A) et/ou de promouvables (1.9.6.1.C).

**Indicateur 4 :**

**Le nombre d'agents du genre le moins représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations est disponible via l'onglet "res\_ind3&4".**

Attention à vérifier que la somme du nombre d'hommes et de femmes du 3.4.0.1 est bien égale à 10.

Position		Scénario total	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
		note				
<b>Indicateur 1 : écart de rémunération fonctionnaire (%) plancher</b>						
	0.0	50	80	70	70	
Ind 1	0.1	49	78	68	68	
	1.1	48	76	67	67	
	2.1	47	75	65	65	
	3.1	46	73	64	64	
	4.1	45	72	63	63	
	5.1	44	70	61	61	
	6.1	43	68	60	60	
	7.1	42	67	58	58	
	8.1	40	64	56	56	
	9.1	38	60	53	53	
	10.1	36	57	50	50	
	11.1	34	54	47	47	
	12.1	32	51	44	44	
	13.1	30	48	42	42	
	14.1	28	44	39	39	
	15.1	25	40	35	35	
	16.1	22	35	30	30	
	17.1	19	30	26	26	
	18.1	16	25	22	22	
	19.1	13	20	18	18	
	20.1	10	16	14	14	
	22.1	7	11	9	9	
	24.1	4	6	5	5	
	27.1	1	1	1	1	
	30.1	0	0	0	0	
<b>Indicateur 2 : écart de rémunération contractuel (%)</b>						
Ind 2	0	15	80	15		
	3.1	14	74	14		
	4.5	13	69	13		
	6.1	12	64	12		
	8.1	11	58	11		
	10.1	10	53	10		
	12.1	8	42	8		
	14.1	6	32	6		
	15.1	5	26	5		
	17.1	3	16	3		
	18.1	1	5	1		
	19.1	0	0	0		
<b>Indicateur 3 : écart de taux de promotion</b>						
Ind 3	0	25		15		
	2.1	17		10		
	3.1	14		8		
	4.1	11		6		
	5.1	8		4		
	7.5	4		2		
	10.1	0		0		
<b>Indicateur 4 : nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations</b>						
Ind 4	plancher	note				
	0	0	0	0	0	0
	1	1	2	2	1	1
	2	4	8	8	6	6
	3	7	14	14	10	10
	4	10	20	20	15	15
	5	10	20	20	15	15

Pour toutes questions  
relatives à l'index

[dgcl-index@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-index@dgcl.gouv.fr)



>>> Documentation explicative

Resumen de CTO		Resumen de la ejecución del Proyecto												Resumen de la ejecución del Proyecto		Resumen de la ejecución del Proyecto															
Resumen de CTO		Resumen de la ejecución del Proyecto												Resumen de la ejecución del Proyecto		Resumen de la ejecución del Proyecto															
Resumen de CTO		Resumen de la ejecución del Proyecto												Resumen de la ejecución del Proyecto		Resumen de la ejecución del Proyecto															
Indicador	Valor	Indicador	Valor	Indicador	Valor	Indicador	Valor	Indicador	Valor	Indicador	Valor	Indicador	Valor	Indicador	Valor	Indicador	Valor	Indicador	Valor	Indicador	Valor	Indicador	Valor	Indicador	Valor	Indicador	Valor	Indicador	Valor		
Indicador 1	Valor 1	Indicador 2	Valor 2	Indicador 3	Valor 3	Indicador 4	Valor 4	Indicador 5	Valor 5	Indicador 6	Valor 6	Indicador 7	Valor 7	Indicador 8	Valor 8	Indicador 9	Valor 9	Indicador 10	Valor 10	Indicador 11	Valor 11	Indicador 12	Valor 12	Indicador 13	Valor 13	Indicador 14	Valor 14	Indicador 15	Valor 15	Indicador 16	Valor 16
Indicador 17	Valor 17	Indicador 18	Valor 18	Indicador 19	Valor 19	Indicador 20	Valor 20	Indicador 21	Valor 21	Indicador 22	Valor 22	Indicador 23	Valor 23	Indicador 24	Valor 24	Indicador 25	Valor 25	Indicador 26	Valor 26	Indicador 27	Valor 27	Indicador 28	Valor 28	Indicador 29	Valor 29	Indicador 30	Valor 30	Indicador 31	Valor 31	Indicador 32	Valor 32







**Indicateur 3**

Taux de promotion de grade au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement	hommes	femmes	écart
appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle	33.9%	27.7%	-6.1%
voie d'examen professionnel			-6.1%

Taux utilisé pour l'indicateur 3      6.1%      il s'agit de l'écart en valeur absolu des taux d'avancement au choix

**Indicateur 4**

Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	4
--	---

Nombre utilisé pour l'indicateur 4      4

**Pour toutes questions relatives à l'index**[dgcl-index@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-index@dgcl.gouv.fr)**>>> Documentation explicative**

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	2	0	0	1	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024.*

*Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et non pas : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.*

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Temps complet	Tous emplois			Tous emplois		Total	
		Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes	
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ADMINISTRATEURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Attaché hors classe	2	0	0	0	0	1	1	2
Directeur territorial	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	10	0	0	0	0	2	8	10
Attaché	11	0	0	0	0	3	8	11
Attaché stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ATTACHES</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>17</b>	<b>23</b>
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>SECRETAIRES DE MAIRIE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	2	0	0	0	0	0	2	2
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	14	0	0	0	0	2	12	14
Rédacteur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>REDACTEURS</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>17</b>
Adjoint administratif principal de 1ère classe	28	0	0	0	0	4	24	28
Adjoint administratif principal de 2ème classe	36	0	0	0	0	3	33	36
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	36	0	0	0	0	3	33	36
Adjoint administratif stagiaire	3	0	0	0	0	0	3	3
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>103</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>93</b>	<b>103</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>143</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>125</b>	<b>143</b>

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>INGENIEURS EN CHEF</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieur hors classe	3	0	0	0	0	3	0	3	
Ingénieur principal	4	0	0	0	0	2	2	4	
Ingénieur	3	0	0	0	0	1	2	3	
Ingénieur stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	
<b>INGENIEURS</b>	11	0	0	0	0	7	4	11	
Technicien principal de 1ère classe	3	0	0	0	0	2	1	3	
Technicien principal de 2ème classe	4	0	0	0	0	4	0	4	
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien	3	0	0	0	0	2	1	3	
Technicien stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>TECHNICIENS</b>	10	0	0	0	0	8	2	10	
Agent de maîtrise principal	20	0	0	0	0	16	4	20	
Agent de maîtrise	14	0	0	0	0	11	3	14	
Agent de maîtrise stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>AGENTS DE MAÎTRISE</b>	34	0	0	0	0	27	7	34	
Adjoint technique principal de 1ère classe	30	0	0	0	0	23	7	30	
Adjoint technique principal de 2ème classe	65	0	0	0	0	35	30	65	
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique	108	0	3	1	4	43	69	112	
Adjoint technique stagiaire	17	0	3	0	3	13	7	20	
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	220	0	6	1	7	114	113	227	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>275</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>156</b>	<b>126</b>	<b>282</b>	

<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
Conserveur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Conserveur	0	0	0	0	0	0	0	0
Conserveur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CONSERVATEURS DU PATRIMOINE</b>	<b>0</b>							
Conserveur en chef	1	0	0	0	0	1	0	1
Conserveur	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
Attaché principal de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Bibliothécaire principal	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>BIBLIOTHECAIRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	0	0	0	0	1	0	1	
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	1	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	1	
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation	2	0	0	0	0	0	2	2	
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	3	0	1	1	2	3	2	5	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	0	2	0	2	0	3	3	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	3	0	0	0	0	1	2	3	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine	3	0	0	0	0	0	3	3	
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>14</b>	<b>20</b>	

<b>FILIERE SPORTIVE</b>								
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CONSEILLERS DES APS</b>	<b>0</b>							
Educateur principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	1
Educateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur	2	0	0	0	0	2	0	2
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>EDUCATEURS DES APS</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
Opérateur principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>OPERATEURS DES APS</b>	<b>0</b>							
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

<b>FILIERE SOCIALE</b>								
Conseiller hors classe socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	0	0	0	0	0	1	1
Assistant socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	10	0	0	0	0	0	10	10
Educateur de jeunes enfants	2	0	0	0	0	0	2	2
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
<b>MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FAMILIAUX</b>									
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	2	0	0	0	0	0	2	2	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	12	0	0	0	0	0	12	12	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ASEM</b>	14	0	0	0	0	0	14	14	
Agent social principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>AGENTS SOCIAUX</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	27	0	0	0	0	0	27	27	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>									
Médecin hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>MEDECINS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologue hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologue de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologue de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>PSYCHOLOGUES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sage-femme hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sage-femme de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>SAGES-FEMMES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadré de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe supérieure					0			0	
Puéricultrice de classe normale					0			0	
<b>PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
Infirmier en soins généraux hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier en soins généraux stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>INFIRMIERS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Aide-soignant de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aide-soignant de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aide-soignant de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>AIDE-SOIGNANT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	9	0	0	0	0	0	9	9	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	12	0	0	0	0	0	12	12	
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	1	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>AUXILIAIRES DE SOINS</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	

<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>								
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES</b>	<b>0</b>							
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	1	0	0	0	0	0	1	1

Grades Cadres d'emplois <b>FILIERES</b>	Tous emplois					Tous emplois		<b>Total</b>	
	<b>Temps complet</b>	Temps non complet			<b>Sous-Total</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>		
		<b>Temps de travail hebdomadaire</b>	<b>moins de 17 H 30</b>	<b>17 H 30 à - DE 28 H</b>					
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE</b>	1	0	0	0	0	0	1	1	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien paramédical de classe supérieure (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien paramédical (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien paramédical stagiaire (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>TECHNICIENS PARAMEDICAUX</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>								
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	2	0	0	0	0	2	0	2
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Chef de police municipale	1	0	0	0	0	1	0	1
Brigadier-chef principal	25	0	0	0	0	21	4	25
Gardien-brigadier	6	0	0	0	0	4	2	6
Gardien-brigadier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>AGENTS DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>6</b>	<b>32</b>
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>GARDES-CHAMPÊTRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>6</b>	<b>34</b>

<b>FILIERE INCENDIE SECOURS</b>								
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CONTRÔLEURS, COLONELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>MEDECINS, PHARMAICIENS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>LIEUTENANTS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>SOUS-OFFICERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

<b>FILIERE ANIMATION</b>							
Animateur principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe	3	0	0	0	0	1	2
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0
Animateur	15	0	0	0	0	3	12
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0
<b>ANIMATEURS</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>14</b>

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	4	0	0	0	0	0	4	4	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial d'animation	22	0	0	0	0	6	16	22	
Adjoint territorial d'animation stagiaire	9	0	0	0	0	3	6	9	
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>27</b>	<b>36</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>41</b>	<b>54</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>575</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>223</b>	<b>363</b>	<b>586</b>	

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).*

[Retour au sommaire](#)

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>18.47</b>	<b>119.91</b>
Catégorie A	7.20	18.94
Catégorie B	2.00	14.34
Catégorie C	9.27	86.63
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>147.47</b>	<b>123.64</b>
Catégorie A	4.97	4.00
Catégorie B	8.00	2.00
Catégorie C	134.50	117.64
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>6.07</b>	<b>11.42</b>
Catégorie A	2.00	0.00
Catégorie B	2.40	6.82
Catégorie C	1.67	4.60
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>2.50</b>	<b>1.00</b>
Catégorie A	0.00	0.00
Catégorie B	2.50	1.00
Catégorie C	0.00	0.00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0.00</b>	<b>25.60</b>
Catégorie A	0.00	13.30
Catégorie B	0.00	0.00
Catégorie C	0.00	12.30
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0.00</b>	<b>24.46</b>
Catégorie A	0.00	3.16
Catégorie B	0.00	20.30
Catégorie C	0.00	1.00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0.00</b>	<b>1.00</b>
Catégorie A	0.00	1.00
Catégorie B	0.00	0.00
Catégorie C	0.00	0.00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>27.91</b>	<b>4.96</b>
Catégorie A	0.00	0.00
Catégorie B	2.00	0.00
Catégorie C	25.91	4.96
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Catégorie A	0.00	0.00
Catégorie B	0.00	0.00
Catégorie C	0.00	0.00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>13.00</b>	<b>36.81</b>
Catégorie B	4.00	11.62
Catégorie C	9.00	25.19
<b>TOTAL</b>	<b>215.42</b>	<b>348.80</b>

par filière et cadre d'emploi, selon le type de contrat et le type de recrutement

**Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024.**

**Remarque importante :** les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

[Retour au sommaire](#)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	9.92	40.19
Catégorie A	3.25	11.33
Catégorie B	5.00	9.50
Catégorie C	1.67	19.36
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	40.73	71.63
Catégorie A	3.90	5.57
Catégorie B	2.38	3.65
Catégorie C	34.45	62.41
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	5.51	9.86
Catégorie A	0.29	0.00
Catégorie B	5.22	8.91
Catégorie C	0.00	0.95
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	1.68	1.00
Catégorie A	0.00	0.00
Catégorie B	1.68	1.00
Catégorie C	0.00	0.00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0.00	5.19
Catégorie A	0.00	5.19
Catégorie B	0.00	0.00
Catégorie C	0.00	0.00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	3.76	14.32
Catégorie A	3.76	6.42
Catégorie B	0.00	5.90
Catégorie C	0.00	2.00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0.00	0.60
Catégorie A	0.00	0.60
Catégorie B	0.00	0.00
Catégorie C	0.00	0.00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0.00	0.00
Catégorie A	0.00	0.00
Catégorie B	0.00	0.00
Catégorie C	0.00	0.00
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0.00	0.00
Catégorie A	0.00	0.00
Catégorie B	0.00	0.00
Catégorie C	0.00	0.00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	8.67	28.71
Catégorie B	1.24	4.90
Catégorie C	7.43	23.81
<b>TOTAL</b>	70.27	171.50

## Nombre de CDI conclus au cours de l'année

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Foncement du recrutement							Cas particuliers	Total
Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°			
Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2 000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité			

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	3	0	0	0	0	0	3
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	2	0	0	0	0	0	2
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

	0	5	0	0	0	0	0	5
--	---	---	---	---	---	---	---	---

**FILIERE TECHNIQUE**

Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	1	0	0	0	0	0	1
Techniciens	0	1	0	0	0	0	0	1
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	3	0	0	0	0	0	3
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0

**FILIERE TECHNIQUE**

	0	5	0	0	0	0	0	5
--	---	---	---	---	---	---	---	---

<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	3	0	0	0	0	0	3
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>								
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>							
<b>FILIERE SOCIALE</b>								
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>							

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>							
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>							
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>								
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>							

<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>								
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2024			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total			
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	2	1	3	2	1	3
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	16	16	0	16	16
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	2	1	3	22	24	46
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	3	0	3	3	0	3
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner uniquement par les CDG )	0	0	0	0	0	0
Apprentis	2	5	7	2	5	7
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	1	1	2	1	1	2
Vacataires (hors jury de concours)	69	256	325	84	265	349
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	1	1	0	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>79</b>	<b>281</b>	<b>360</b>	<b>114</b>	<b>313</b>	<b>427</b>

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2024		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	2.00	1.00	3.00
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0.00	0.00	0.00
Assistants maternels	0.00	15.60	15.60
Assistants familiaux	0.00	0.00	0.00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0.00	0.00	0.00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	2.53	3.92	6.45
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	3.00	0.00	3.00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner uniquement par les CDG )	0.00	0.00	0.00
Apprentis	2.00	4.65	6.65
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0.29	0.23	0.52
Vacataires (hors jury de concours)	30.47	73.24	103.71
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0.00	0.45	0.45
<b>TOTAL</b>	<b>40.29</b>	<b>99.09</b>	<b>139.38</b>

**1.3.2****Personnel temporaire, mis à disposition par les CDG ou intérimaires, selon le sexe**

*Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2024.*

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Non
---	-----

	Effectifs présents au 31 décembre 2024		Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)	Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
<b>Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion</b>	0	0	0	0
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
FILIÈRE TECHNIQUE				
FILIÈRE CULTURELLE				
FILIÈRE SPORTIVE				
FILIÈRE SOCIALE				
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE				
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE				
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE				
FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS				
FILIÈRE ANIMATION				
<b>Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)</b>				

*Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2024.*

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	1	15
	20 à 24 ans	4	7	26
	25 à 29 ans	9	18	4
	30 à 34 ans	15	8	6
	35 à 39 ans	18	15	4
	40 à 44 ans	24	8	3
	45 à 49 ans	38	7	3
	50 à 54 ans	38	14	5
	55 à 59 ans	47	9	6
	60 à 64 ans	26	1	3
	65 ans et plus	4	2	4
	TOTAL	223	90	79
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	37
	20 à 24 ans	2	24	51
	25 à 29 ans	9	38	20
	30 à 34 ans	26	28	20
	35 à 39 ans	54	24	19
	40 à 44 ans	58	26	33
	45 à 49 ans	51	23	37
	50 à 54 ans	54	20	27
	55 à 59 ans	69	12	11
	60 à 64 ans	32	6	20
	65 ans et plus	8	2	6
	TOTAL	363	203	281
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	1	52
	20 à 24 ans	6	31	77
	25 à 29 ans	18	56	24
	30 à 34 ans	41	36	26
	35 à 39 ans	72	39	23
	40 à 44 ans	82	34	36
	45 à 49 ans	89	30	40
	50 à 54 ans	92	34	32
	55 à 59 ans	116	21	17
	60 à 64 ans	58	7	23
	65 ans et plus	12	4	10
	TOTAL	586	293	360

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2024.

au 31/12/2024

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
En congé parental (article 75) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	0	4	4
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	11	36	47
<i>dont disponibilité de droit</i>	1	15	16
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	2	1	3
En congé spécial (article 99) <i>Fonctionnaires uniquement</i>	0	0	0

#### Détachés dans une autre structure (article 64)

*Fonctionnaires uniquement :*

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
Fonction publique d'Etat	2	6	8
Fonction publique hospitalière	0	0	0
Autre collectivité	1	2	3
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	0	0	0

\*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

#### Détachés au sein de leur propre collectivité :

*Fonctionnaires uniquement*

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	1	2	3
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	1	1
Changement de filière	0	0	0

#### Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) *Fonctionnaires et contractuels*

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
Ensemble	0	1	1
<i>dont mis à disposition d'une organisation syndicale</i>	0	0	0

•F mmlai

## 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

*Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2024.*

au 31/12/2024	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Détachés dans votre collectivité et issus de :</b>						
Fonction publique d'Etat	0	1	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	1	0	0	0	0
Autre collectivité	0	5	0	0	0	0
Autres structures*	0	0	0	0	0	0

\*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

## • Emploi

### 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (\*)

*Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2024.*

au 31/12/2024	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Mis à disposition de votre collectivité</b>	1	0	0	0
<i>dont originaire de la fonction publique d'Etat</i>	0	0	0	0

(\*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

## • Emploi

### 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

*Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur*

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	(Vide)
---	--------

**Si OUI**, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2024	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an			0
De 1 an à moins de 2 ans			0
De 2 ans à moins de 5 ans			0
entre 5 et 10 ans			0

**Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées**

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2024 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de*

**Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent**

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	0	1	1	0
B	0	8	1	0
C	21	54	2	4

**Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent**

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0	1	0	0

## 1.6.2 -Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

[Retour au sommaire](#)

*Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.*

### 1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	0 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	0 €
Unités déductibles *	0.00

### 1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)

Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2024	92
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	10.47
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	10.47

(\*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

## 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

[Retour au sommaire](#)

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	1	1	0	2
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	1	0	0	0	0	0	1
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	1	1	1	0	0	1	4
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	2	1	1	1	1	1	7

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	2	0	2
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	2	0	2

## TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



**1.9.0**

### Bilan des arrivées et départs dans l'année 2024

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2024 et ceux arrivés en 2024.*

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2024	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2024	Nombre de départs de la collectivité en 2024	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2024
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

*Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2024 et rémunérés au 31/12/2024.*

**Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024**

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0

**Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024**

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024**

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0

		Fonctionnaires														Total	Fonctionnaires Recrutements				
		Recrutement direct		Par voie de concours, examen pro, sélection pro			Par voie de détachement d'agents			Par					Temps complet		Temps non complet				
		Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2024 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouveau dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2024 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2024 en tant que contractuel non permanent	Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPFEU)	Transfert de compétence	Réintroduction agents non rémunérés pendant la période d'absence	Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																					
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Adjoints administratifs	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																					
Ingenieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	3	2	1
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de matrice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
Adjointes techniques	0	0	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	13	7
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>16</b>	<b>8</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																					
Conseilleurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ateliers de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservateur artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriales du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>																					
Conseillers socio-Ados	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-Ados	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Éducateurs jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																					
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres et santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédiatriques cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédiatriques* cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
Auxiliaires de maternité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chiefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3	2	1
Gardiens-chambrées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bébés et cœurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PHIÈRE INCENDIE SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>PHIÈRE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>45</b>	<b>20</b>	<b>25</b>	<b>0</b>											

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emploi du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## caractéristiques de l'emploi et le sexe

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024

**Tableau 1.9.3.a :** Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels				Total	
	Temps complet		Temps non complet			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
<b>Remplaçants</b>	7	13	5	4	29	
<b>Réintroduction (agent non rémunéré pendant la période)</b>	0	0	0	0	0	
<b>Retours (agent rémunéré pendant la période)</b>	0	0	0	0	0	

**Tableau 1.9.3.b :** Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				Total
	Temps complet		Temps non complet		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	0	3	0	0	3
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	2	0	0	2
Adjoints administratifs	1	12	0	0	13
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>1</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	1	0	0	0	1
Techniciens	1	0	0	0	1
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	15	22	0	1	38
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>17</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>40</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	1	0	0	1
Assistants d'enseignement artistique	0	0	3	0	3
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	2	0	0	2
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	1	0	2	0	3
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Médecins	0	0	0	2	2
Psychologues	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	1	0	0	1
Infirmiers	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	2	0	0	2
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>5</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0

Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0

FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FILIERE ANIMATION					
Animateurs	2	1	0	0	3
Adjoints d'animation	4	12	0	0	16
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>58</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>91</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

**Code couleur**

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2024

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2024

**Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2024**

Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes</i> )	0	0	0	0	0	0	0
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	3	3	1	0	1
	. Mise en disponibilité	0	1	3	4	0	1	1
	- de droit	0	0	1	1	0	1	0
	- sur demande	0	1	2	3	0	0	1
	. Congé parental	0	0	0	0	1	0	2
Départs "définitifs"	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	1	1	7	9	5	5	5
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures:fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ...dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2024)	0	0	0	0	0	0	0
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	0	0	2	2	0	0	0
	. Départ à la retraite	1	0	6	7	1	0	8
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0
	. Décès	0	0	1	1	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	1
	. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	1
<b>Total</b>		2	2	22	26	8	6	19
Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)		2	2	22	26	8	6	19
								33

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2024

	Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
	<i>prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne</i>								
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	1	1
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	1	4	4	9	6	1	7	14
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2024)	0	2	10	12	1	11	15	27
<i>dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2024)</i>		0	1	4	5	0	5	10	15
. Départ à la retraite	0	0	0	0	1	0	0	1	
. Licenciement	0	0	2	2	1	0	1	2	
. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0	
. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0	
. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	1	0	15	16	1	0	15	16	
. Rupture conventionnelle	0	1	0	1	0	0	0	0	
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0	

**Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2024, par sexe et catégorie hiérarchique**

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2024 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.1.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2024	0	0	1	0	0	1	2
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2024	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	1	0	0	1	2

Tableau 1.9.4.1.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2024	0	0	1	0	0	0	1
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2024	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	1	0	0	0	1

**Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2024, par sexe et par catégorie hiérarchique**

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2024 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.2.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2024	0	0	0	0	0	1	1

Tableau 1.9.4.2.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2024	0	1	0	0	0	0	1

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	11	21
Prolongation de stage	0	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2024	0	0
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2024	16	16
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2024	0	0

### 1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2024



**Tableau 1.9.6.1.a : Avancements**

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2024 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	118	201
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	0	0
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	118	201
. avancement de grade :	21	29
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	21	28
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	0	1
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

**Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne**

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	0	4
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	0	7
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>11</b>

## I.9.D.Z Avancements de grade dans l'année 2024 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	0	2	0	0	2	8
FILIÈRE TECHNIQUE	0	1	0	0	15	9
FILIÈRE CULTURELLE	1	0	0	0	0	0
FILIÈRE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SOCIALE	0	2	0	0	0	1
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	0	0	0
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	3	0
FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1	6	0	0	20	18

**accompagnement par un conseiller en évolution  
professionnelle en 2024**

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2024*

<b>Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent</b>		
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
<b>Catégorie A</b>	0	0
<b>Catégorie B</b>	0	0
<b>Catégorie C</b>	0	0

## 1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateurs					0
Attachés					0
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs					0
Adjoints administratifs					0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs					0
Techniciens					0
Agents de maîtrise					0
Adjoints techniques					0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement					0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine					0
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0
Assistants d'enseignement artistique					0
Adjoints territoriaux du patrimoine					0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs					0
Educateurs de jeunes enfants					0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0
Agents sociaux					0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Médecins					0
Psychologues					0
Sages-femmes					0
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0
Puéricultrices*					0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0
Infirmiers en soins généraux					0
Infirmiers					0
Aides-soignants					0
Auxiliaires de puériculture					0
Auxiliaires de soins					0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes					0

Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale					0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0
Techniciens paramédicaux					0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Directeur de police municipale					0
Chefs de service de police municipale					0
Agents de police municipale					0
Gardes-champêtres					0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>					
Contrôleurs, colonels					0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0
Médecins, pharmaciens					0
Lieutenants					0
Cadres de santé					0
Infirmiers					0
Sous-officiers					0
Sapeurs et caporaux					0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateurs					0
Adjoints d'animation					0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## 1.9.9 Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Au cours de l'année 2024, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Ne sait pas

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A			0
Catégorie B			0
Catégorie C			0
<b>Total</b>	0	0	0

## Organisation du travail

## **Supplémentaires accordées à l'ensemble des agents**

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Oui
<b>Nombre de jours accordés</b> à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	1

**par motif (mois formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2024**

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

		Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**			
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
<b>Médical</b>	<b>Compressible</b>	Pour maladie ordinaire	75	197	1 448.0	5 081.0	142	393	
		Pour accidents du travail imputables au service	19	23	1 070.0	2 775.0	49	101	
		Pour accidents du travail imputables au trajet	1	5	46.0	451.0	2	21	
	<b>Non-compressible</b>	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	3	0.0	494.0	0	7	
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	2	6	413.0	2 351.0	3	18	
		Pour congé de maladie de longue durée	5	7	1 447.0	1 575.0	11	24	
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	1	0	315.0	0.0	2	0	
		<b>Total</b>	<b>145</b>	<b>356</b>	<b>4 970.0</b>	<b>13 928.0</b>	<b>214</b>	<b>570</b>	

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2024*											
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	1	11	27	39	34	35	43	53	24	5
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	2	1	6	6	5	10	6	5	1
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	2	0	3	1	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0
Autres raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	1	2	4	1	
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	1	2	1	3	3	2	0
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
	Pour maternité ou adoption	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	1	2	2	1	0	0	0	0	0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	1	1	1	1	0	1	0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	4	15	37	35	25	18	9	3	0
<b>Total</b>			<b>0</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>46</b>	<b>86</b>	<b>81</b>	<b>68</b>	<b>79</b>	<b>75</b>	<b>39</b>	<b>7</b>

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2024											
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	6	202	521	1 115	585	643	1 204	1 393	537	323
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	38	327	430	162	574	829	481	938	66
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	373	0	111	13	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	0	36	0	136	322	0
Autres raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	48	695	1 655	366	
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	19	707	164	888	538	706	0
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	315	0	0	0	0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

		Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	30	107	449,0	2 097,0	66	219
		Pour accidents du travail imputables au service	3	7	42,0	175,0	4	14
		Pour accidents du travail imputables au trajet	2	5	65,0	456,0	10	19
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	1	0	26,0	0,0	1	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption		0	10	0,0	1 477,0	0	16
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	3	0	81,0	0,0	3	0
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation		16	66	39,0	272,0	0	0
		Total	55	195	702,0	4 477,0	84	268

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2. : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2024													
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0	17	27	22	18	18	13	10	7	5	0
		Pour accidents du travail imputables au service	0	4	1	0	0	1	0	1	2	1	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	2	1	0	1	0	1	0	2	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour maternité ou adoption (1)	0	2	3	2	2	0	1	0	0	0	0
Autres raisons		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	4	10	19	21	11	10	4	1	2	0
		Total	0	29	42	44	43	31	25	16	12	8	0

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2024													
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0,0	176,0	415,0	576,0	412,0	440,0	102,0	88,0	232,0	105,0	0,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	126,0	30,0	0,0	0,0	10,0	0,0	28,0	13,0	10,0	0,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	73,0	24,0	0,0	41,0	0,0	3,0	0,0	380,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	26,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour maternité ou adoption (1)	0,0	357,0	378,0	252,0	308,0	0,0	182,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour		0,0	0,0	0,0	0,0	25,0	28,0	0,0	28,0	0,0	0,0	0,0
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou		0,0	16,0	51,0	89,0	62,0	41,0	31,0	10,0	9,0	2,0	0,0
Total		0,0	748,0	898,0	943,0	848,0	519,0	318,0	154,0	634,0	117,0	0,0	

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**		
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	7	31	52.0	813.0	16	41	
		Pour accidents du travail imputables au service	2	0	52.0	0.0	4	0	
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	1	0.0	8.0	0	1	
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0.0	0.0	0	0	
		Pour congé de grave maladie	0	0	0.0	0.0	0	0	
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0.0	0.0	0	0	
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	1	0.0	112.0	0	1	
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0.0	0.0	0	0	
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	1	3	3.0	5.0	0	0	
		<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>36</b>	<b>107</b>	<b>938</b>	<b>20</b>	<b>43</b>	

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2024													
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	4	9	3	2	1	2	7	4	4	2	0
		Pour accidents du travail imputables au service	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0
		Total	6	9	4	2	1	2	7	5	4	2	0

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2024													
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	10.0	46.0	23.0	38.0	9.0	77.0	83.0	22.0	467.0	90.0	0.0
		Pour accidents du travail imputables au service	36.0	0.0	16.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	8.0	0.0	0.0	0.0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
		Pour congé de grave maladie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	112.0	0.0	0.0	0.0	0.0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	2.0	0.0	3.0	2.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.0	0.0	0.0
		Total	48.0	46.0	42.0	40.0	9.0	77.0	195.0	30.0	468.0	90.0	0.0

## 2.1.4 Congés de paternité et d'accueil fonctionnaires et contractuels sur par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé pater

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	1	25.0
Catégorie B	1	28.0
Catégorie C	6	143.0

## 2.1.5 Congés de présence parentale c contractuels sur emploi permane

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé pater

		Nombre d'agents
Catégorie A	Hommes	0
	Femmes	0
Catégorie B	Hommes	0
	Femmes	0
Catégorie C	Hommes	0
	Femmes	2

## 2.1.6 Congés de solidarité familiale de contractuels sur emploi permane par sexe et par catégorie hiérarc

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de

		Nombre d'agents
Catégorie A	Hommes	0
	Femmes	0
Catégorie B	Hommes	0
	Femmes	0
Catégorie C	Hommes	0
	Femmes	0

## Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	2	36	38
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	2	36	38
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	1	14	15
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	3	3
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	0	1	1

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

*Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.*

**Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé**

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2024 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2024 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Non

**Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé**

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2024 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2024 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
--	-----

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2024

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	2	648	16	2	2
	B	17	2 216	12	11	17
	C	105	18 179	187	55	105
Femmes	A	18	2 600	37	16	18
	B	36	4 868	63	21	36
	C	280	43 082	265	137	280

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	4	1 602	13	3	4
	B	9	1 792	28	5	9
	C	44	12 151	46	18	44
Femmes	A	18	8 296	35	11	18
	B	35	4 116	41	21	35
	C	141	21 993	122	71	141

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	0	0	2	0	0
	B	0	0	0	0	0
	C	4	254	86	1	4
Femmes	A	1	189	1	1	1
	B	3	480	1	1	3

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Oui
---	-----

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts malades ?	Oui
--	-----

## 2.2.0 Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

[Retour au sommaire](#)

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2024.*

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	<b>Hommes</b>	0	0.0
	<b>Femmes</b>	0	0.0
Catégorie B	<b>Hommes</b>	0	0.0
	<b>Femmes</b>	0	0.0
Catégorie C	<b>Hommes</b>	0	0.0
	<b>Femmes</b>	0	0.0

## 2.2.1 Modalités d'organisation du temps de travail

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein)*

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Non
--	-----

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2024		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	284	538	822
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	0	0	0
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	0
<b>Total tous types de cycles</b>	<b>284</b>	<b>538</b>	<b>822</b>
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002			0
<i>Rappel : nombre total d'agents concernés</i>			<b>822</b>

## 2.2.3 Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2024		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2024		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2024		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2024	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2024
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A	25	63	0	2	2	4	88	2
Catégorie B	26	57	2	1	2	6	83	3
Catégorie C	178	244	4	2	19	17	422	6
Toutes catégories	229	364	6	5	23	27	593	11

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2024		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2024		Nombre de jours accumulés au 31/12/2024	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2024
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A	649	1 184	153	223	1 833	376
Catégorie B	727	1 331	208	332	2 058	540
Catégorie C	3 648	4 184	1 476	816	7 832	2 292
Toutes catégories	5 024	6 699	1 837	1 371	11 723	3 208

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2024.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2024		Nombre de jours indemnisés en 2024		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2024		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	5	70	25	11	0	0	0	0
Catégorie B	20	97	75	31	0	0	0	0
Catégorie C	154	255	743	252	0	0	0	0
Toutes catégories	178	421	843	294	0	0	0	0

\* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).



Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2024.

Tableau 2.2.2.1. : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																
Conserveurs du patrimoine																
Conserveurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																
Conseillers des APS																
Éducateurs des APS																
Opérateurs des APS																
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Éducateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardiens-champêtres																
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																

FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>															
Animateurs															
Adjoints d'animation															
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.2. : Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Beneficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Beneficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaire de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																
Conserveurs du patrimoine																
Conserveurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																
Masses-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																
Pédiciques-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardiens-champêtres																
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																

Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>																
Animateurs																
Adjoints d'animation																
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.3. : Contractuels sur emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																
Conseveuteurs du patrimoine																
Conseveuteurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																
Masses-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardiens-champêtres																
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																

Contrôleurs, colonels													
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels													
Médecins, pharmaciens													
Lieutenants													
Cadres de santé													
Infirmiers													
Sous-officiers													
Sapeurs et caporaux													
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>													
Animateurs													
Adjoints d'animation													
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## 2.2.4

**Nombre de jours donnés dans le cadre  
du dispositif de don de jours par type de  
jours**[Retour au sommaire](#)

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	0
Jours de congés annuels	0
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>



## 2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2024 ?	Oui
---	-----

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2024?	Oui
--	-----

**Si OUI**, afficher et renseigner le tableau suivant :

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2024*

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
------------------------------	--	---	---	---	---	---

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emploi du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014







Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2024.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total			
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)									
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus					
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>												
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Attachés	6	16	0	0	0	1	0	0	6	17		
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Rédacteurs	2	13	0	0	0	2	0	0	2	15		
Adjoints administratifs	10	87	0	0	0	5	0	1	10	93		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>18</b>	<b>116</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>18</b>	<b>125</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>												
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Ingénieurs	5	4	1	0	1	0	0	0	7	4		
Techniciens	8	2	0	0	0	0	0	0	8	2		
Agents de maîtrise	27	7	0	0	0	0	0	0	27	7		
Adjoints techniques	108	106	0	2	0	4	0	0	108	112		
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>148</b>	<b>119</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>150</b>	<b>125</b>		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>												
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Conservateurs des bibliothèques	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0		
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Professeurs d'enseignement artistique	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	3	0	0	0	1	0	0	0	4		
Assistants d'enseignement artistique	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2		
Adjoints territoriaux du patrimoine	1	3	0	0	0	2	0	0	1	5		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>11</b>		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>												
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Educateurs des APS	2	1	0	0	0	0	0	0	2	1		
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		

FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants socio-éducatifs	0	1	0	0	0	0	0	0	1	
Educateurs de jeunes enfants	0	12	0	0	0	0	0	0	12	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	13	0	0	0	1	0	0	14	
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>27</b>	
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de puériculture	0	20	0	0	0	1	0	0	21	
Auxiliaires de soins	0	1	0	0	0	0	0	0	1	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	1	0	0	0	0	0	0	1	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chefs de service de police municipale	2	0	0	0	0	0	0	0	2	
Agents de police municipale	26	6	0	0	0	0	0	0	26	
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>28</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	4	14	0	0	0	0	0	4	14	
Adjoints d'animation	9	27	0	0	0	0	0	9	27	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>13</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>41</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>214</b>	<b>339</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>216</b>	<b>359</b>

\*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emploi du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2024.*

		<b>Temps partiel de droit</b>	<b>Temps partiel sur autorisation</b>
Catégorie A	<b>Hommes</b>	2	0
	<b>Femmes</b>	0	1
	<b>Total</b>	2	1
Catégorie B	<b>Hommes</b>	0	0
	<b>Femmes</b>	2	2
	<b>Total</b>	2	2
Catégorie C	<b>Hommes</b>	0	0
	<b>Femmes</b>	8	7
	<b>Total</b>	8	7

CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :										Total			
TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)											
100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus							
Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>													
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Attachés	4	12	0	0	0	0	0	1	4	13			
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Rédacteurs	5	9	0	0	0	0	0	0	5	9			
Adjoints administratifs	2	20	0	0	0	2	0	0	2	22			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>11</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>44</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>													
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Ingénieurs	3	5	0	0	0	1	0	0	3	6			
Techniciens	2	3	0	0	0	0	0	0	2	3			
Agents de maîtrise	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1			
Adjoints techniques	35	64	0	0	0	1	0	0	35	65			
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>41</b>	<b>73</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>41</b>	<b>75</b>			
<b>FILIERE CULTURELLE</b>													
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	1	0	0	0	0	0	0	2	1			
Assistants d'enseignement artistique	0	5	0	0	0	0	0	0	0	5			
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2			
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>8</b>			
<b>FILIERE SPORTIVE</b>													
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Educateurs des APS	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1			
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>			
<b>FILIERE SOCIALE</b>													
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Educateurs de jeunes enfants	0	3	0	0	0	1	0	0	0	4			
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>			
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>													
Médecins	2	4	0	0	0	0	0	0	2	4			
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0			
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Auxiliaires de puériculture	0	5	0	0	0	0	0	0	0	5			
Auxiliaires de soins	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2			
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>12</b>			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>													
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Pédiatriques-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>													
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>													
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>FILIERE ANIMATION</b>													
Animateurs	3	5	0	0	0	0	0	0	3	5			
Adjoints d'animation	8	29	0	0	0	0	0	1	8	30			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>11</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>35</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>68</b>	<b>171</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>68</b>	<b>179</b>			

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## 2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2024.*

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	<b>Hommes</b>	0	0
	<b>Femmes</b>	2	2
	<b>Total</b>	2	2
Catégorie B	<b>Hommes</b>	0	0
	<b>Femmes</b>	0	0
	<b>Total</b>	0	0
Catégorie C	<b>Hommes</b>	0	0
	<b>Femmes</b>	0	4
	<b>Total</b>	0	4

**Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant**

[Retour au sommaire](#)

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C				
Total	0	0	0	0

## Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

[Retour au sommaire](#)

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
<b>Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2024</b>	FILIÈRE ADMINISTRATIVE 3	4	4	12	10	28
	FILIÈRE TECHNIQUE 4	2	2	4	4	1
	FILIÈRE CULTURELLE 1	1	0	0	0	0
	FILIÈRE SPORTIVE 0	0	0	0	1	0
	FILIÈRE SOCIALE 0	0	0	0	0	0
	FILIÈRE MEDICO-SOCIALE 0	0	0	1	0	0
	FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE 0	0	0	0	0	0
	FILIÈRE POLICE MUNICIPALE 0	1	0	0	0	0
	FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS 0	0	0	0	0	0
	FILIÈRE ANIMATION 0	1	0	0	3	3
	<b>TOTAL</b> 8	9	6	17	18	32
<b>Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée</b>	FILIÈRE ADMINISTRATIVE 0	0	0	0	0	0
	FILIÈRE TECHNIQUE 0	0	0	0	0	0
	FILIÈRE CULTURELLE 0	0	0	0	0	0
	FILIÈRE SPORTIVE 0	0	0	0	0	0
	FILIÈRE SOCIALE 0	0	0	0	0	0
	FILIÈRE MEDICO-SOCIALE 0	0	0	0	0	0

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	0	0	0	0	0	0	0
- de manière régulière	0	0	0	0	0	0	0
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours flottants	0	0	0	0	0	0	0
- un jour par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- deux jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- trois jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024.

3.1.1.0 - Au 31/12/2024, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)	dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités)		dans IFSE		dans CIA		dans nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dans complément de traitement indiciaire (CTI)		dans heures supplémentaires ou complémentaires		dans SFT			
		hors frais de déplacement, NBI, SFT, CTI, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'autre mer															
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
FILIERE ADMINISTRATIVE	821 244	4 439 448	249 314	1 049 491	207 519	788 457	13 528	78 343	9 262	65 661	0	0	20 886	99 083	12 873	46 801	
Catégorie A	439 845	1 060 468	167 930	341 760	147 485	284 008	7 000	17 400	4 972	16 068	0	0	0	0	4 632	6 699	
Catégorie B	75 476	584 353	17 902	169 132	14 353	138 846	1 400	11 830	886	5 721	0	0	3 791	10 542	933	7 496	
Catégorie C	305 923	2 794 627	63 482	538 599	45 681	365 603	5 128	49 113	3 404	43 872	0	0	17 095	88 541	7 308	32 606	
FILIERE TECHNIQUE	5 020 196	3 482 293	813 497	446 114	528 200	259 015	77 179	55 815	20 565	11 190	0	0	306 857	40 179	52 367	46 452	
Catégorie A	373 058	247 983	112 206	104 707	100 768	96 900	5 860	3 400	0	591	0	0	0	0	5 778	2 313	
Catégorie B	338 143	805	107 277	30 249	89 623	26 513	6 460	1 600	2 751	884	0	0	5 604	532	2 513	3 271	
Catégorie C	4 308 995	3 146 205	594 014	311 158	337 809	135 602	64 859	50 815	17 814	9 715	0	0	301 253	39 647	44 076	40 868	
FILIERE CULTURELLE	262 859	416 385	38 160	57 960	13 237	29 442	1 900	8 478	7 433	6 871	0	0	0	904	0	1 609	
Catégorie A	113 750	0	21 262	0	9 600	0	1 900	0	6 930	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie B	106 559	291 345	11 710	46 443	0	25 305	0	6 028	0	4 993	0	0	0	787	0	676	
Catégorie C	42 550	125 040	5 188	11 517	3 637	4 137	0	2 450	503	1 878	0	0	0	117	0	933	
FILIERE SPORTIVE	75 244	33 097	14 674	5 426	3 019	3 603	1 600	800	0	0	0	0	0	0	469	27	
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie B	75 244	33 097	14 674	5 426	3 019	3 603	1 600	800	0	0	0	0	0	0	469	27	
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE	0	910 920	0	145 418	0	98 675	0	0	0	8 667	0	0	0	0	3 301	0	18 691
Catégorie A	0	559 336	0	97 518	0	70 200	0	0	0	6 316	0	0	0	0	0	5 461	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie C	0	351 584	0	47 900	0	28 475	0	0	0	2 351	0	0	0	0	3 301	0	13 230
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	779 909	0	136 614	0	95 460	0	13 466	0	6 460	0	0	0	0	0	3 764	0
Catégorie A	0	125 565	0	20 112	0	13 850	0	2 482	0	3 132	0	0	0	0	0	0	2
Catégorie B	0	623 804	0	109 474	0	75 666	0	10 984	0	3 328	0	0	0	0	0	3 762	0
Catégorie C	0	30 540	0	7 028	0	5 944	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	36 052	0	7 597	0	5 640	0	950	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie A	0	36 052	0	7 597	0	5 640	0	950	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

FILIERE POLICE MUNICIPALE	1 429 635	264 129	301 985	53 370	0	0	0	25 036	40 369	0	0	14 495	1 534	7 299	6 311	
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie B	112 961	0	21 296	0	0	0	0	1 946	0	0	0	1 549	0	27	0	
Catégorie C	1 316 674	264 129	280 689	53 370	0	0	0	23 090	40 369	0	0	12 946	1 534	7 272	6 311	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION	419 121	1 117 991	95 227	252 468	71 273	195 355	9 050	20 500	714	2 988	0	0	4 209	4 964	28	6 919
Catégorie B	133 104	395 050	36 946	108 971	29 340	88 635	3 300	9 075	0	2 200	0	0	103	1 304	27	2 455
Catégorie C	286 017	722 941	58 281	143 497	41 933	106 720	5 750	11 425	714	788	0	0	4 106	3 660	2	4 464
Total	8 028 299	11 480 224	1 512 857	2 154 458	823 248	1 475 647	103 257	178 352	63 010	142 206	0	0	346 447	149 965	73 037	130 574



### 3.2.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant de l'année 2024

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024.

3.2.1.0 - Au 31/12/2024, avez-vous mis en place le RIIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	(vide)
---	--------

Si OUI, afficher la question suivante :

Avez-vous mis en place le RIFSEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles

(Vide)

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dans primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités)		dans IFSE		dans CIA		dans complément de traitement indiciaire (CTI)		dans heures supplémentaires ou complémentaires		dans les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer	
			hors frais de déplacement, NBI, SFT, CTI, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'autre mer											
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	390 724	1 328 808	122 425	341 938	100 539	267 076	6 940	22 389	0	0	5 475	13 491	0	0
Catégorie A	172 346	499 069	66 137	181 032	58 970	155 720	3 100	9 750	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	172 913	309 263	48 274	88 469	35 908	68 278	3 190	5 845	0	0	4 955	6 456	0	0
Catégorie C	45 465	520 376	8 014	72 437	5 663	43 078	650	6 794	0	0	520	7 035	0	0
FILIERE TECHNIQUE	1 269 178	1 910 630	206 434	272 791	140 812	162 399	17 761	28 738	0	0	79 674	29 388	0	0
Catégorie A	207 703	251 931	68 655	87 282	60 260	75 835	4 256	4 870	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	91 067	103 550	28 945	35 994	24 509	27 180	1 600	1 420	0	0	0	3 373	0	0
Catégorie C	970 408	1 555 149	108 824	149 515	56 043	59 384	11 905	22 448	0	0	79 674	26 015	0	0
FILIERE CULTURELLE	222 552	352 079	29 953	34 148	3 240	1 472	4 865	7 369	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	21 540	0	1 917	0	0	0	531	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	201 012	326 705	28 036	32 335	3 240	900	4 334	7 119	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	25 374	0	1 813	0	572	0	250	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	49 385	39 958	7 056	16 873	4 512	14 400	590	850	0	0	0	280	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	49 385	39 958	7 054	16 873	4 512	14 400	590	850	0	0	0	280	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	164 384	0	39 558	0	28 615	0	3 317	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	164 384	0	39 558	0	28 615	0	3 317	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	312 609	698 249	14 317	123 603	783	84 821	450	5 288	0	0	0	197	0	0
Catégorie A	312 609	470 157	14 317	78 254	783	56 419	450	1 658	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	164 957	0	29 469	0	21 029	0	2 330	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	63 135	0	15 880	0	7 373	0	1 300	0	0	0	197	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	21 605	0	4 515	0	2 880	0	950	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	21 605	0	4 515	0	2 880	0	950	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	227 775	708 446	37 688	108 030	26 239	66 360	2 650	11 385	0	0	1 278	2 593	0	0
Catégorie A	39 360	132 970	11 660	33 837	9 622	24 683	600	3 335	0	0	0	1 278	0	0
Catégorie B	188 415	575 476	26 028	74 193	16 617	41 677	2 050	8 050	0	0	0	1 278	1 315	0
Total	2 472 223	5 224 159	417 871	941 456	276 125	628 023	33 256	80 286	0	0	86 427	45 949	0	0



### 3.3.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024.

Montant total des rémunérations annuelles brutes	
Hommes	Femmes
Assistants maternels	0 568 894
Assistants familiaux	0 0
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	1 378 141 2 377 287
<b>Total</b>	<b>1 378 141 2 946 181</b>



### 3.4.1 Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :

#N/A

Nombre d'allocataires dans l'année 2024	
Anciens titulaires	1
Anciens stagiaires	0



### 3.4.2 Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels :

Vous avez adhéré au régime d'assurance chômage

Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :

Nombre d'allocataires dans l'année 2024	
0	



### 3.4.3 Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?

Oui

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?

Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels	Dont Hommes	Dont Femmes
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8,5*	Article L332-8,6*				
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emploi existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2 000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité			
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>												
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	1	1	0	0	0	0	0	0	2	0	2
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>												
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	1	1	0	0	0	0	0	0	2	2	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>												
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>												
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>												
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>												
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE</b>												
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>												
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS</b>												
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>												
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emploi du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	44 464	37 023	16.73
Catégorie A	61 090	55 991	8.35
Catégorie B	37 738	40 750	-7.98
Catégorie C	33 001	32 259	2.25
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	34 042	28 165	17.26
Catégorie A	75 062	61 996	17.41
Catégorie B	42 268	44 053	-4.22
Catégorie C	32 037	26 744	16.52
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	43 305	36 461	15.80
Catégorie A	56 875		
Catégorie B	44 400	42 719	3.79
Catégorie C	25 479	27 183	-6.69
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	30 098	33 097	-9.96
Catégorie A			
Catégorie B	30 098	33 097	-9.96
Catégorie C			
<b>FILIERE SOCIALE</b>		35 583	
Catégorie A		42 055	
Catégorie B			
Catégorie C		28 584	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		31 885	
Catégorie A		39 736	
Catégorie B		30 729	
Catégorie C		30 540	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>		36 052	
Catégorie A		36 052	
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	51 223	53 252	-3.96
Catégorie A			
Catégorie B	56 481		
Catégorie C	50 817	53 252	-4.79
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	32 240	30 372	5.79
Catégorie B	33 276	33 997	-2.17
Catégorie C	31 780	28 700	9.69
<b>Total</b>	37 268	32 913	11.69

<b>Contractuels sur emploi permanent</b>	<b>Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)</b>	<b>Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)</b>	<b>Ecart (en %)</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	39 388	33 063	16.06
Catégorie A	53 030	44 048	16.94
Catégorie B	34 583	32 565	5.84
Catégorie C	27 225	26 879	1.27
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	31 161	26 674	14.40
Catégorie A	53 257	45 230	15.07
Catégorie B	38 263	28 370	25.86
Catégorie C	28 169	24 918	11.54
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	40 391	35 708	11.59
Catégorie A	74 276		
Catégorie B	38 508	36 667	4.78
Catégorie C		26 709	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	29 396	39 958	-35.93
Catégorie A			
Catégorie B	29 396	39 958	-35.93
Catégorie C			
<b>FILIERE SOCIALE</b>		31 673	
Catégorie A		31 673	
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	83 141	48 760	41.35
Catégorie A	83 141	73 233	11.92
Catégorie B		27 959	
Catégorie C		31 568	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>		36 008	
Catégorie A		36 008	
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	26 272	24 676	6.07
Catégorie B	31 742	27 137	14.51
Catégorie C	25 359	24 170	4.69
<b>Total</b>	35 182	30 462	13.42

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 40 000 habitants, le CNFPT ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ?

Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Duree cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2024	511842	342512	6	4	120

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). *Opérations réelles, hors opérations d'ordres.*

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence ( <b>opérations réelles, hors opérations d'ordre</b> )	81 131 044
3.4.7(2)	Charges de personnel ( <b>opérations réelles, hors opérations d'ordres</b> )	44 543 893

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2024

	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Effectif en équivalent plein temps
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	0	0	0
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	0	0	0
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	0	0
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité			0
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité			0
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	0	0	0



## 4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2024

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2024

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	0	0
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	27 684	21	50
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	89 583		

*Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.*

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2024	3	27

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2024 ?	Oui
<i>Si OUI, afficher et indiquer :</i>	
L'année de création du document	2007
L'année de la dernière mise à jour	2021

#### 4.1.5 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2024 ?	Oui
---	-----

#### 4.1.6 Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2024 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Non
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Non
D'autres démarches de prévention des risques ?	Non

#### 4.1.7 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2024 ?	Non
---	-----

#### 4.1.8 Registre de danger grave et imminent

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de danger grave et imminent ?	Non
---	-----



Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2024.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2024	1 720 573.40	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	
---	--------------	--	--

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2024 dans votre collectivité ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2024								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2024 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	1	0	0	0	2	0	1	0	181	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	1	6	0	2	1	2	0	1	0	429	24	16
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>610</b>	<b>24</b>	<b>16</b>
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	4	0	1	0	0	0	0	0	120	0	46	0
Adjoints techniques	13	10	3	2	1	0	1	0	960	1 032	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>17</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1 080</b>	<b>1 032</b>	<b>46</b>	<b>0</b>
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	49
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	2	0	1	0	0	0	0	0	34	0	0
Agents sociaux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>49</b>
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	1	0	0	0	2	0	1	0	366	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>366</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	6	0	1	0	0	0	0	0	38	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>38</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Animateurs	0	2	0	1	0	1	0	0	0	482	0	7
Adjoints d'animation	2	13	1	4	0	6	0	2	0	535	41	100
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1 017</b>	<b>41</b>	<b>107</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>37</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>1 118</b>	<b>3 059</b>	<b>111</b>	<b>172</b>

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2024.

**Remarque :** Ne pas remplir les cellules grises (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2024 dans votre collectivité ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2024		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraînées des jours d'arrêt dans l'année 2024		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs								
Attachés								
Secrétaires de mairie								
Rédacteurs								
Adjoints administratifs								
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef								
Ingénieurs								
Techniciens								
Agents de maîtrise								
Adjoints techniques								
Adjoints techniques des établissements d'enseignement								
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Consevateurs du patrimoine								
Consevateurs des bibliothèques								
Attachés de conservation du patrimoine								
Bibliothécaires								
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique								
Professeurs d'enseignement artistique								
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques								
Assistants d'enseignement artistique								
Adjoints territoriaux du patrimoine								
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS								
Educateurs des APS								
Opérateurs des APS								
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs								
Assistants socio-éducatifs								
Educateurs de jeunes enfants								
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								
Agents spécialisés des écoles maternelles								
Agents sociaux								
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins								
Psychologues								
Sages-femmes								
Cadres de santé paramédicaux								
Puéricultrices cadres de santé								
Puéricultrices*								
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								
Infirmiers en soins généraux								
Infirmiers								
Aides-soignants								
Auxiliaires de puériculture								
Auxiliaires de soins								
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

Massieurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale								
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								
Techniciens paramédicaux								
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale								
Chefs de service de police municipale								
Agents de police municipale								
Gardes-champêtres								
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels								
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels								
Médecins, pharmaciens								
Lieutenants								
Infirmiers d'encadrement								
Infirmiers								
Sous-officiers								
Sapeurs et caporaux								
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs								
Adjoints d'animation								
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	0	0	0	0	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

\* y compris pensions d'invalidité du régime général.



Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2024 ?

Oui

Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	24	2	7	56	89
Femmes enceintes				0	0	0	0
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	24	2	7	56	89

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	1	1	3	0	0	3	8
Femmes enceintes				0	0	0	0
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	3	0	0	3	8

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	9	1	0	5	15
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	9	1	0	5	15
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>30</b>

Tableau 4.2.7.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



## 4.2.8 Nombre d'accidents mortels selon le genre

[Retour au sommaire](#)

Votre collectivité a-t-elle connu un accident du travail mortel durant l'année ?

Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Nombre d'accidents mortels			0

Tableau 4.3.1.1 : **Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique	
	Hommes	
	Catégorie A	Catégorie B
émanant du personnel avec arrêt de travail		
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	0	0

Tableau 4.3.1.3 : **Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de	
	Hommes	
	Catégorie A	Catégorie B
émanant du personnel avec arrêt de travail		
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	0	0

Tableau 4.3.1.4 : **Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de :	
	Hommes	
	Catégorie A	Catégorie B
émanant du personnel avec arrêt de travail		
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	0	0

Tableau 4.3.1.5 : **Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH	
	Hommes	
	Catégorie A	Catégorie B
émanant du personnel avec arrêt de travail		
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	0	0

### Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
---	--------------------------------------

### Modalités de traitement des faits signalés

#### Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

#### Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

#### Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

#### Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

#### Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

#### Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

#### Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

#### Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

#### *Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination*

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	
Origine	
Orientation sexuelle ou identité de genre	
Age	
Patronyme	
Situation de famille ou de grossesse	
Etat de santé	
Apparence physique	
Handicap	
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	

#### *Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel*

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	
Promotion	
Rémunération (dont primes)	
Evaluation	
Niveau et périmètre des missions	
Autres	

#### Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	
Mesures de mise à l'abri de la victime	
Mise en place d'une enquête	
Sanctions prises	
Usage du droit de réponse ou de rectification	
Signalement article 40 code de procédure pénale	
Signalement plateforme PHAROS	
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	
Autres mesures	



Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes
Demande de reclassement au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	0	0
	0	0
Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement Reclassement effectif au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle Reclassement effectif au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs Retraite pour invalidité Licenciement pour inaptitude physique Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2024 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière : <i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i> <i>FILIERE TECHNIQUE</i> <i>FILIERE CULTURELLE</i> <i>FILIERE SPORTIVE</i> <i>FILIERE SOCIALE</i> <i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i> <i>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</i> <i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i> <i>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</i> <i>FILIERE ANIMATION</i> Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2024 Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail Mises en disponibilité d'office	0	2
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	1	2
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2024 ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : [les fonctionnaires](#)

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2024							0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2024							0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail							0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.5.1.2 : [les contractuels](#)

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2024							0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2024							0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail							0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	2	10	1	5	18
Catégorie B	4	14	3	6	27
Catégorie C	46	55	2	6	109
Total	52	79	6	17	154



## 5.1.1.2

### Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2024 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2024

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à au moins une formation dans l'année			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire									
	5.1.1(1)	5.1.1(2)			5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)
<b>Pour les agents de catégorie A</b>											
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	14	0	0	0	14	0	0	0	7	7	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	88	0	0	0	88	0	0	5	46	51	0
<b>dont formation d'intégration</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>dont formation de professionnalisation</b>	88	0	0	0	88	0	0	5	46	51	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>102</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>102</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>53</b>	<b>58</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie B</b>											
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	38	0	0	0	38	0	0	13	4	17	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	100	0	0	0	100	0	0	14	33	47	0
<b>"- formation d'intégration</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>"- formation de professionnalisation</b>	100	0	0	0	100	0	0	14	33	47	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	4	0	0	0	4	0	0	0	2	2	0
<b>Total</b>	<b>142</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>142</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>27</b>	<b>39</b>	<b>66</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)</b>											
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	131	0	0	0	131	0	0	16	32	48	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	823	380	0	0	1 203	0	0	212	206	418	0
<b>"- formation d'intégration</b>	0	380	0	0	380	0	0	149	28	177	0
<b>"- formation de professionnalisation</b>	823	0	0	0	823	0	0	63	178	241	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	4	0	0	0	4	0	0	3	1	4	0
<b>Total</b>	<b>958</b>	<b>380</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 338</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>231</b>	<b>239</b>	<b>470</b>	<b>0</b>
<b>Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL Toutes catégories</b>	<b>1 202</b>	<b>380</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 582</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>263</b>	<b>331</b>	<b>594</b>	<b>0</b>

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à au moins une formation dans l'année			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire									
	5.1.1(1)	5.1.1(2)			5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)
<b>Pour les agents de catégorie A</b>											
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	50	0	0	0	50	0	0	0	26	26	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	16	0	0	0	16	0	0	3	4	7	0
<b>dont formation d'intégration</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>dont formation de professionnalisation</b>	16	0	0	0	16	0	0	3	4	7	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>66</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>30</b>	<b>33</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie B</b>											
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	100	0	0	0	100	0	0	13	28	41	0
<b>dont formation d'intégration</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>dont formation de professionnalisation</b>	100	0	0	0	100	0	0	13	28	41	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>28</b>	<b>41</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)</b>											
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	37	0	0	0	37	0	0	0	9	9	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	105	0	0	0	105	0	0	6	27	33	0
<b>dont formation d'intégration</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>dont formation de professionnalisation</b>	105	0	0	0	105	0	0	6	27	33	0
Formation de perfectionnement	6	0	0	0	6	0	0	0	2	2	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>148</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>148</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>38</b>	<b>44</b>	<b>0</b>
<b>Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

TOTAL Toutes catégories	314	0	0	0	314	0	0	22	96	118	0
-------------------------	-----	---	---	---	-----	---	---	----	----	-----	---

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

Nombre total de journées de formation dispensées par								Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et p 31/12/2024 ayant participé à au moins une action de formatic			
CNFPT	CNFPT	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	
au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire				5.1.2(6)	5.1.2(6)				5.1.2(10)	
5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)	
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Apprentis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL Tous types</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	



Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2024.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2024		Contractuels présents au 31/12/2024		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
<b>Validation des Acquis et des Expériences (VAE)</b>					
Dossiers déposés durant l'année	0	0	0	0	0
Dossiers en cours	0	0	0	0	0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	0	0	0	0
<b>Bilans de compétence</b>					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	0	0	0	0
<b>Congé de formation</b>					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2024	0	0	0	0	0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents ayant justifié d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour

*Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2024.*

5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)
5.1.4.3	Autres organismes
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis
<b>Coût total des actions de formation</b>	

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

**SI NON, afficher et renseigner le tableau suivant :**

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	4	3	3	4
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	4	3	3	4
Commission administrative paritaire	0	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0	0

**Pour les centres de gestion uniquement :**

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial					
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail					
Commission administrative paritaire					
Commission consultative paritaire					

**Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion**

Nombre de réunions dans l'année 2024	
du comité social territorial *	6
des commissions administratives paritaires	0
des commissions consultatives paritaires	0

\* pour les collectivités ayant un CST propre

**Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :**

Disposez-vous d'une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de votre collectivité?	Oui
--	-----

Si oui :

Nombre de réunions du F3SCT dans l'année 2024	2
Nombre de jours d'activité des représentants en F3SCT	2
Nombre de jours d'activité du secrétaire du F3SCT	2

**Pour les centres de gestion, uniquement :**

Votre comité social territorial (CST) a-t-il siégé en 2024 pour exercer les missions dévolues à une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ?	(vide)
---	--------

Si oui :

Nombre de réunions du CST dans l'année 2024 pour exercer les missions dévolues à une F3SCT	
--	--



**6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de**

Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents
-------------------	---

des commissions administratives paritaires	0	0
des commissions consultatives paritaires	0	0



## 6.1.2 Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2024.

	Nombre de jours dans l'année 2024
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	

	Nombre d'heures dans l'année 2024
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	

**Heures de décharges d'activité de service :**

- auxquelles ont droit les organisations syndicales	
- effectivement utilisées	

	Nombre de protocoles dans l'année 2024
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2024 ?	Oui
--	-----

**Si OUI, afficher le tableau suivant :**

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2024
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	413
- sur mot d'ordre national	0
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	413

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2024 ?	Non
--	-----

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2024 ou avant ?	Non
---	-----

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2024	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2024	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2024	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2024
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)	0	0	0	0
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	0	0	0	0
Mise en place du télétravail	0	0	0	0
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	0	0	0	0
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations	0	0	0	0
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0	0	0
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	0	0	0	0
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	0	0	0	0
Apprentissage	0	0	0	0
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	0	0	0	0

Intérêsement collectif et modalités de mise en œuvre de politiques indemnitaire	0	0	0	0
Action sociale	0	0	0	0
Protection sociale complémentaire	0	0	0	0
Évolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	0	0	0	0

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2024 ?	Non
--	-----

Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2024 ?	Non
---	-----

Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2024 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	(vide)
Transport public de personnes	(vide)
Aides aux personnes âgées et handicapées	(vide)
Accueil des enfants de moins de 3 ans	(vide)

Accueil périscolaire	(vide)
Restauration collective et scolaire	(vide)

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Oui
--	-----



### 7.2.1

## Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire et prévoyance

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Oui	Oui
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non



### 7.2.2

## Nombre de bénéficiaires et montant prestations de protection sociale complémentaire

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	21	4
Catégorie B	30	2
Catégorie C	89	12
Agents sur emploi non permanent	2	1
<b>Nombre total de bénéficiaires</b>	<b>142</b>	<b>19</b>

### Montant des participations (en €)

Catégorie A	3 311	283
Catégorie B	4 560	203
Catégorie C	15 276	1 407
Agents sur emploi non permanent	270	90
<b>Montant total des participations* (en €)</b>	<b>23 417</b>	<b>1 983</b>

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2024	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2024	
	Hommes	Femmes
<b>Sanctions du 1er groupe :</b>	3	1
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	3	1
<b>Sanctions du 2ème groupe :</b>	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
<b>Sanctions du 3ème groupe :</b>	0	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	0
<b>Sanctions du 4ème groupe :</b>	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2024	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Exclusion définitive du service		

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2024	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions	3	0
Licenciement	0	0

<b>Précision :</b> compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2024	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité ( détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	0	0
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	6	1
Atteinte à la discréption professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrects, violences, insultes, harcèlement moral	0	0
Irresse	0	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0

	Hommes	Femmes
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun	54	136

1.111E+13 2024	1101	TAU2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.111E+13 2024	1101	TAU1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.111E+13 2024	1101	TTU2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.111E+13 2024	1101	TTU1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.111E+13 2024	1101	TRB2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.111E+13 2024	1101	TRB1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.111E+13 2024	1102	TAU2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.111E+13 2024	1102	TAU1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.111E+13 2024	1102	TTU2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.111E+13 2024	1102	TTU1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.111E+13 2024	1102	TRB2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.111E+13 2024	1102	TRB1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.111E+13 2024	1102	BAU2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.111E+13 2024	1103	BAU1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.111E+13 2024	1103	BTU2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.111E+13 2024	1103	BTU1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.111E+13 2024	1103	BRB2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.111E+13 2024	1103	BRB1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Pour toutes questions  
relatives à l'index



Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
Catégorie A	7.20	18.94
Catégorie B	2.00	14.34
Catégorie C	9.27	86.63
Catégorie A	4.97	4.00
Catégorie B	8.00	2.00
Catégorie C	134.50	117.64
Catégorie A	2.00	0.00
Catégorie B	2.40	6.82
Catégorie C	1.67	4.60
Catégorie A	0.00	0.00
Catégorie B	2.50	1.00
Catégorie C	0.00	0.00
Catégorie A	0.00	13.30
Catégorie B	0.00	0.00
Catégorie C	0.00	12.30
Catégorie A	0.00	3.16
Catégorie B	0.00	20.30
Catégorie C	0.00	1.00
Catégorie A	0.00	1.00
Catégorie B	0.00	0.00
Catégorie C	0.00	0.00
Catégorie A	0.00	0.00
Catégorie B	2.00	0.00
Catégorie C	25.91	4.96
Catégorie A	0.00	0.00
Catégorie B	0.00	0.00
Catégorie C	0.00	0.00
Catégorie B	4.00	11.62
Catégorie C	9.00	25.19

Pour toutes questions  
relatives à l'index

[dgcl-index@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-index@dgcl.gouv.fr)



Direction générale  
des collectivités locales

3.1.1 FONCTIONNAI ES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des démunitions annuelles brutes (hors charges patronales)	Primes et indemnités (dont HSE et CIAL, hors NBI, CTI, HS ou HC, IR, SFT, sur-rémunération autre- ment)		#SE	OA	nouvelle bontification indiciaire (NBI)	complément de traitement indiciaire (CTI)	heures supplémentaires ou complémentaires	SFT	IR	les différentes types de sur- rémunération du traitement liés à l'outre-mer
		IR	SFT								
Catégorie A	439 841	1 060 408	167 930	341 760	147 405	284 008	7 000	17 400	4 972	16 068	0
Catégorie B	75 476	584 313	17 902	169 132	14 313	138 846	1 400	11 830	886	5 721	0
Catégorie C	305 933	2 794 623	63 442	538 599	45 400	365 603	5 128	49 113	3 404	43 872	0
Catégorie A	37 010	24 100	11 200	104 400	9 000	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	0
Catégorie B	838 143	88 106	107 273	30 349	89 410	26 513	6 460	1 600	2 794	884	0
Catégorie C	4 308 990	3 146 205	594 014	311 152	337 800	135 602	64 850	50 811	17 814	9 715	0
Catégorie A	113 750	0	21 262	0	0	9 600	0	1 900	0	6 930	0
Catégorie B	106 559	293 345	11 710	46 443	0	25 305	0	6 028	0	4 993	0
Catégorie C	42 550	125 040	5 188	11 517	3 637	4 137	0	2 450	503	1 878	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	75 244	33 091	14 674	5 426	3 010	3 605	1 600	800	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	538 336	0	97 518	0	70 206	0	0	0	6 345	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	151 503	0	47 100	0	26 205	0	0	0	2 351	0
Catégorie A	0	135 655	0	20 512	0	13 850	0	2 482	0	3 312	0
Catégorie B	0	623 804	0	109 474	0	75 666	0	10 984	0	3 313	0
Catégorie C	0	30 540	0	7 028	0	5 944	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	36 052	0	7 097	0	5 640	0	950	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	112 961	0	21 296	0	0	0	0	1 946	0	0
Catégorie C	0	1 316 674	264 120	280 689	53 370	0	0	23 090	40 369	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	133 554	399 050	36 940	108 971	29 340	88 631	3 300	9 075	0	2 200
Catégorie B	0	286 017	722 941	58 281	143 467	41 914	106 710	5 750	11 450	714	781
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 198	3 660
										4 464	6 493
										16 039	0

Pour toutes questions  
relatives à l'index

dgc-index@dgcl.gouv.fr

DGCL

Code des éléments catégoriques	Désignation de l'élément		Prix	CVA	CDS	Nombre d'unité	affiché(s) (PMP)
	Unité	Quantité					
Catégorie A	1	1	1,00	1,00	1,00	1	1
Catégorie B	1	1	1,00	1,00	1,00	1	1
Catégorie C	1	1	1,00	1,00	1,00	1	1
Catégorie D	1	1	1,00	1,00	1,00	1	1
Catégorie E	1	1	1,00	1,00	1,00	1	1
Catégorie F	1	1	1,00	1,00	1,00	1	1
Catégorie G	1	1	1,00	1,00	1,00	1	1
Catégorie H	1	1	1,00	1,00	1,00	1	1
Catégorie I	1	1	1,00	1,00	1,00	1	1
Catégorie J	1	1	1,00	1,00	1,00	1	1
Catégorie K	1	1	1,00	1,00	1,00	1	1
Catégorie L	1	1	1,00	1,00	1,00	1	1
Catégorie M	1	1	1,00	1,00	1,00	1	1
Catégorie N	1	1	1,00	1,00	1,00	1	1
Catégorie O	1	1	1,00	1,00	1,00	1	1
Catégorie P	1	1	1,00	1,00	1,00	1	1
Catégorie Q	1	1	1,00	1,00	1,00	1	1
Catégorie R	1	1	1,00	1,00	1,00	1	1
Catégorie S	1	1	1,00	1,00	1,00	1	1
Catégorie T	1	1	1,00	1,00	1,00	1	1
Catégorie U	1	1	1,00	1,00	1,00	1	1
Catégorie V	1	1	1,00	1,00	1,00	1	1
Catégorie W	1	1	1,00	1,00	1,00	1	1
Catégorie X	1	1	1,00	1,00	1,00	1	1
Catégorie Y	1	1	1,00	1,00	1,00	1	1
Catégorie Z	1	1	1,00	1,00	1,00	1	1
Total	210	2,00	1,00	1,00	1,00	210	210
	210	2,00	1,00	1,00	1,00	210	210

Pour toute question  
relative à l'Index [dgcl@dgcl.senat.fr](mailto:dgcl@dgcl.senat.fr)  
**DGCL**  
DÉPARTEMENT GÉNÉRAL  
DU SENAT



Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
Catégorie A	3.25	11.33
Catégorie B	5.00	9.50
Catégorie C	1.67	19.36
Catégorie A	3.90	5.57
Catégorie B	2.38	3.65
Catégorie C	34.45	62.41
Catégorie A	0.29	0.00
Catégorie B	5.22	8.91
Catégorie C	0.00	0.95
Catégorie A	0.00	0.00
Catégorie B	1.68	1.00
Catégorie C	0.00	0.00
Catégorie A	0.00	5.19
Catégorie B	0.00	0.00
Catégorie C	0.00	0.00
Catégorie A	3.76	6.42
Catégorie B	0.00	5.90
Catégorie C	0.00	2.00
Catégorie A	0.00	0.60
Catégorie B	0.00	0.00
Catégorie C	0.00	0.00
Catégorie A	0.00	0.00
Catégorie B	0.00	0.00
Catégorie C	0.00	0.00
Catégorie A	0.00	0.00
Catégorie B	0.00	0.00
Catégorie C	0.00	0.00
Catégorie B	1.24	4.90
Catégorie C	7.43	23.81

Pour toutes questions  
relatives à l'index

[dgcl-index@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-index@dgcl.gouv.fr)

**DGCL**  
Direction générale  
des collectivités locales

Pour toutes questions  
relatives à l'index

[dgcl-index@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-index@dgcl.gouv.fr)